



DECISIONS assemblée générale

Par claudehossegor

Bonjour,

Copropriété horizontale 2 lots identiques.

Le règlement de copropriété stipule que les décisions doivent être prises à la majorité représentant au moins les 3/4 des voix!! Nous sommes deux: comment fait-on?

Ce règlement date de 1983, bien avant notre acquisition: est-il légal?

Merci pour prompte réponse.

Cordialement.